

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00045

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À
MADAME CATHERINE CLÉMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la convocation à une audience de classement sous conditions pour le 29 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de défendre au mieux les intérêts de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation à Madame Catherine CLEMENT, responsable de l'unité exploitation Furan, afin de représenter Saint-Etienne Métropole lors de l'audience prévue le 29 mars 2024 au tribunal judiciaire de Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 29/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240328-A20240004510

Date de mise en ligne : 29 mars 2024